

RÈGLEMENT FINANCIER pour le Prélèvement Automatique Accueils Périscolaires (matin et soir) de La Roquette sur Var :

Le SIVoM Val de Banquière propose aux familles ayant des enfants scolarisés en classe maternelle ou élémentaire de procéder au règlement des factures des Accueils Périscolaires par prélèvement mensuel.

1. Dispositions générales

Pour bénéficier de ce prélèvement automatique il convient :

- d'avoir complété et signé l'autorisation de prélèvement automatique pour les activités choisies par le titulaire du compte.
- d'avoir lu et accepté ce règlement financier.

2. Avis d'échéance

La facturation se fera le mois suivant pour le précédent.

Vous serez informé du montant suite à l'édition des factures.

Elles vous seront transmises par courrier et/ou seront consultable sur le portail famille.

Un e-mail et/ou un courrier vous seront envoyés.

3. Période de prélèvement

L'autorisation de prélèvement est valable sans limite de durée.

Les prélèvements sont effectués avant le 10 du mois concerné.

Pour le mois de septembre, le prélèvement sera effectué avant le 10 octobre.

Exemple :

La facture du mois de novembre est émise le 01 octobre, et le prélèvement est effectué avant le 10 octobre.

4. Montant du prélèvement mensuel

Le montant prélevé correspond au service facturé mensuellement selon l'arrêté de tarification régissant :

⇒ Les Accueils de loisirs du matin et du soir

Le montant de votre facture peut varier en fonction des éventuelles régularisations cumulées.

5. Modifications bancaires

Tout changement de coordonnées bancaires lié au prélèvement automatique doit être signalé sans délai au régisseur des services Accueils Péricolaires du SIVoM val de banquière.

Un autre mandat de prélèvement automatique devra alors être renseigné et signé par le titulaire du compte.

6. Révocation du mandat de prélèvement automatique

Il sera mis fin au mandat :

- À l'initiative du SIVoM Val de Banquière suite à 2 rejets consécutifs.
- Par votre propre initiative : pour y renoncer, il vous convient d'informer l'accueil du service enfance par écrit, le 15 du mois précédent.

20 JUIN 2019



**Le Président,
du SIVOM Val de Banquière**


Honoré COLOMAS